

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 15 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les lettres et envois concernant la Rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 12 octobre 1848.

ENQUÊTE INDUSTRIELLE.

La société française est dans un de ces moments solennels de transition où, se dégageant peu à peu des liens du passé, les peuples préparent à l'application des idées en vertu desquelles ils ont fait une révolution en sondant la plaie qu'ils veulent guérir.

Le mal social est profond en France; il faut le chercher dans tous les replis de l'organisation industrielle, depuis l'enfant jeté dans une manufacture avant que l'âge ait développé ses forces, jusqu'au vieillard mourant de misère après avoir travaillé courageusement toute sa vie, sans oublier les souffrances imposées par l'insuffisance du salaire au père de famille et à la jeune fille que la faim prostitue.

L'enquête ordonnée par le gouvernement se poursuit; les magistrats qui en sont chargés seront-ils à la hauteur de cette difficile mission? Une réforme profonde dans les conditions du travail doit sortir des investigations auxquelles ils se livrent; la nécessité de modifications sérieuses résultera des faits qu'ils constatent, des renseignements qu'ils reçoivent, des plaintes qu'ils enregistrent, des dépositions faites par les divers agents du travail; de cet ensemble de lumières accumulées pour éclairer la situation industrielle de la France jaillira le rayon qui indiquera une route nouvelle, ou bien la société, déclarant encore une fois son impuissance, s'abandonnera à tous les hasards des luttes intestines, à toutes les chances d'un antagonisme qui n'a amené jusqu'ici que des guerres civiles.

Voilà dans quelle alternative nous sommes placés; aussi n'est-ce pas sans quelque anxiété que nous attendons les résultats, les publications de l'enquête dans notre ville où s'agitent tous les problèmes, où le travail se présentant sous toutes les formes, dans toutes les conditions, agrandit la mission des hommes chargés d'en examiner les effets; une solution obtenue à Lyon sur une branche de l'industrie pourra être appliquée partout, tant sont multiples les points de vue sous lesquels le travail se présente.

En voyant donner aux juges de paix la mission de fouiller dans toutes ses profondeurs cette grande question du travail, nous n'avons pu nous défendre d'un mouvement de crainte; dans des questions aussi ardues, la bonne volonté ne suffit pas, il faut des études préparatoires spéciales et du temps; assurément, les juges de paix eussent-ils fait ces études indispensables, le temps leur manquerait, absorbés qu'ils sont par les devoirs de leurs fonctions.

Les journaux ont annoncé qu'en dehors de cette enquête officielle le gouvernement avait chargé quelques hommes spéciaux, quelques économistes, de parcourir les départements, de voir, de s'enquérir, de faire des rapports sur les centres industriels qu'ils visiteraient.

En vertu de cette délégation, M. Blanqui a été chargé, à ce qu'on assure, de Marseille et de Lyon. Les journaux de Marseille ont, en effet, signalé la présence de M. Blanqui dans leur ville et son départ. Il serait, dit-on, venu ensuite à Lyon où il aurait passé quelques jours; une petite halte entre Marseille et Paris. Lyon, en effet, est si peu de chose!

Quelque talent d'appréciation, quelque rapidité de coup-d'œil qu'on suppose à M. Blanqui, il est impossible qu'il ait pu juger d'une situation industrielle aussi compliquée que la nôtre. Le temps consacré à sa mission n'aurait pas seulement

suffi pour voir par ses yeux ce qu'il était indispensable d'examiner afin d'être en état d'émettre une opinion raisonnée. C'est donc sur des renseignements plus ou moins exacts, sur des rapports, sur des documents déjà imprimés, qu'il sera forcé de s'appuyer pour donner au gouvernement le résultat d'investigations trop superficielles.

L'étude des besoins de l'industrie lyonnaise est longue parce que les causes du malaise sont nombreuses.

En ce moment, et par un bonheur imprévu, nos ouvriers tisseurs ont du travail qui, nous l'espérons, durera tout l'hiver. L'existence de vingt ou trente mille personnes dont la situation était inquiétante est donc pour le moment assurée.

La fabrication des étoffes d'exportation est celle qui occupe le plus spécialement nos ouvriers; les commandes sont venues surtout des Etats-Unis; le commerce parisien a donné aussi quelques ordres, mais c'est encore pour l'extérieur qu'il faut travailler. La rubannerie de Saint-Etienne est aussi dans une position des plus prospères, en ce sens que tous les métiers battent et peuvent à peine suffire aux demandes.

Le travail est donc assuré pour quelques mois, et, à l'approche de la mauvaise saison, c'est un avantage dont on ne peut méconnaître l'importance. Cependant le sort de nos travailleurs n'en sera pas moins conforme en tous points à ce qu'il était avant la révolution de Février. Le tarif arrêté par eux, accepté par un certain nombre de fabricants, n'en sera pas moins une lettre morte, un pacte sans force, comme il fallait s'y attendre, car ce n'est pas là le remède qui guérira le mal profond de notre industrie.

Si M. Blanqui a jugé sur cette situation, il peut être exposé à faire un rapport vrai dans les faits et complètement faux dans ses conséquences, car il faut voir et entendre si l'on veut recueillir des documents qui aient une importance réelle.

Un ouvrier nous disait il y a quelques jours: « L'année dernière, je n'avais presque pas d'ouvrage, le pain était cher, j'ai enduré; cette année, le pain est à bon marché, le vin est à rien, j'ai de l'ouvrage, et je ne peux pas boire une goutte de vin. »

Nous engageons les économistes, M. Blanqui et les autres, les magistrats chargés de l'enquête, et surtout les ministres qui doivent tirer de cette enquête les lumières propres à les éclairer, à méditer ces simples paroles d'un ouvrier, que nous rapportons textuellement; elles renferment toute la question, elles indiquent nettement le mal. Oui, le pain est à bon marché, le vin est à rien, le travail abonde, et cependant l'ouvrier ne peut pas boire une goutte de vin. Il est donc évident que le travail ne donne pas un salaire suffisant, que les bénéfices qu'il produit ne sont pas convenablement répartis. Toute la question est là.

On aura beau retourner le problème dans tous les sens, l'embrouiller, l'obscurcir par l'enregistrement de dépositions contradictoires, il faudra toujours revenir à ce simple fait qui est toute l'industrie: tirer des matières premières le meilleur parti possible pour livrer à la consommation le produit manufacturé; puis arriver à cet autre fait qui sera tout nouveau: mieux répartir les bénéfices que donne la manufacture.

L'Assemblée Nationale a commencé la discussion sur la proposition relative à l'établissement du crédit foncier de MM. Turck et Prudhomme.

Cette proposition consiste à émettre successivement, et de

manière à ne pas gêner le marché, des bons hypothécaires pour une somme de deux milliards ayant cours forcé; les sommes prêtées rendraient un intérêt de 5,50 0/0.

Les banquiers, les spéculateurs à la Bourse, ceux qui craignent de voir décroître les valeurs qu'ils ont entre les mains combattent ce projet. Ceux qui souffrent et ceux qui voient les souffrances de l'agriculture comprennent au contraire qu'une mesure de cette nature, sans discuter en ce moment le chiffre des bons, peut seule sauver l'Etat de la crise qui le menace.

AMENDEMENTS AU PROJET DE CONSTITUTION.

Par divers amendements au projet de Constitution, le citoyen Francisque Bouvet propose de rédiger ainsi les articles suivants:

Art. 33. Le président de l'Assemblée Nationale promulgue les lois au nom du peuple français.

Art. 34. Les lois d'urgence sont promulguées dans le délai de trois jours, et les autres lois dans le délai d'un mois.

Art. 35. Durant le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander une nouvelle délibération. L'Assemblée délibère; sa résolution devient définitive.

En ce cas, la promulgation a lieu dans le délai fixé pour les lois d'urgence.

Art. 56. (Supprimé.)
 Le citoyen Lagarde propose, par amendement à l'article 79 du projet de Constitution, d'étendre aux matières civiles, dans des cas déterminés, la compétence du jury. Voici le texte de son amendement; à l'article 79 ajouter:

Il sera étendu aux matières civiles dans les cas et suivant les formes déterminés par la loi.

C'est un acheminement vers le jugement par le pays substitué aux agents du pouvoir exécutif.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 10 octobre 1848.

Aujourd'hui, on dit sur tous les bancs que le citoyen Goudchaux quitte son ministère. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'hier il a, pendant deux heures, occupé son ancienne place au centre droit, annonçant, disent ses voisins, que la maison de banque qu'il vient de fonder à Londres exige sa présence. Les bruits les plus fâcheux sont colportés contre lui à raison de ses dernières opérations financières. Cependant aujourd'hui il est paisible à son banc de douleur; il prête une complaisante attention à M. Léon Faucher, qui combat le projet de crédit foncier. Le citoyen Turck, l'un des auteurs du projet, le défend par de bonnes raisons que l'Assemblée écoute avec attention; il cite un passage de l'*Histoire de la Révolution* de M. Thiers. Celui-ci, qui doit nous gratifier d'un long discours, profite de cette occasion pour réclamer la parole. Il remplace M. Turck. Depuis une heure et demie il parle sans que l'attention de l'Assemblée se fatigue. Cet homme qu'on a tant loué, cet homme que le *Siccle* et le *Constitutionnel* présentent sans cesse comme l'ancre de salut à laquelle s'attache le pays, n'a rien de ce qui constitue l'orateur ordinaire; il est petit; sa figure, sans doute intelligente, est laide; sa voix faible est de plus atteinte d'un enrrouement durable. Il ne déclame pas, il raconte; mais son récit est animé, vif, spirituel. Son expression est simple, naturelle, lucide. On se laisse entraîner malgré soi. Il appuie toujours ses raisonnements sur des faits qu'il pose comme certains. On ne peut les vérifier, on les accepte comme vrais, et quand son discours est fini, on est tout étonné de partager son opinion dont on était l'ennemi avant d'en en-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 13 OCTOBRE 1848.

CHRONIQUE DRAMATIQUE.

Notre petit théâtre a essayé de faire un peu de toilette; il a voulu se faire aimable. Hélas! sa toilette est médiocre, son amabilité n'est pas tout-à-fait de la séduction; cependant il faut lui tenir compte de sa bonne volonté, eu égard à la dureté du temps. Les théâtres ressemblent à tout le monde, ils restreignent leurs dépenses; et comment leur en faire un reproche? Si en pleine prospérité publique ils se ruinent assez ordinairement, c'est l'économie, l'économie stricte qu'il faut leur recommander lorsqu'ils ont à traverser des crises semblables à celle à laquelle nous assistons. Ce n'est pas d'eux qu'on peut dire qu'ils cachent l'argent dans les caves. Plus tard la critique reprendra tous ses droits; aujourd'hui elle ne peut être que bienveillante.

Tout le personnel de la troupe des Célestins a été conservé; si l'attrait résultant de la nouveauté des talents et des visages est perdu pour nous, il nous reste la certitude que le répertoire y gagnera en variété et que les représentations seront plus parfaites d'ensemble et d'unité.

En disant que tout le personnel de la troupe a été conservé, nous oublions M. Bondois, qui remplace M. Dorsay, lequel est allé s'enrôler dans le drame et la comédie du Grand-Théâtre.

Les Célestins n'ont pas perdu au change. M. Bondois est un des meilleurs acteurs qui aient passé depuis long-temps sur la scène du vaudeville; il remplace très avantageusement M. Luguët, qui n'avait point été oublié, M. Luguët, la coqueluche des lorettes, si tant est que la lorette ne soit pas une création exclusivement parisienne. La distinction de M. Luguët était souvent de la raideur; sa voix, à de certains moments, ressemblait assez à un mugissement; or, ce bruit, tout pastoral qu'il peut être, entendu au milieu de vastes parages, est peu agréable quand il sort du larynx d'un jeune premier

condamné à moduler les douces variations de l'amour. M. Bondois a beaucoup de légèreté dans la voix; il nuance le couplet avec cet art qui ne s'apprend qu'à Paris. Sans avoir la majesté de M. Luguët, la distinction des manières s'allie chez lui à une grande aisance; en voilà plus qu'il ne faut pour faire un excellent amoureux. Ajoutez que M. Bondois n'a pas encore du ventre, et c'est là le grand écueil des amoureux qui mûrissent. Que M. Bondois y prenne garde, un peu de maigreur va bien aux jeunes premiers, qui sont tous par état un peu mauvais sujets. Le poète de la *Cigüe* l'a dit:

La vertu seule est grasse, et les mauvais sujets
 Ont beau boire et manger, ils n'engraissent jamais.

M. Bondois n'a qu'à regarder autour de lui: s'il est donné à M. Henry de prolonger au-delà des limites ordinaires son existence de jeune premier, il ne le doit qu'à l'heureuse absence d'un abdomen naturellement collé aux reins; cela lui permet de se mettre à genoux devant les dames et de se relever avec promptitude aussitôt que les portes du fond s'entr'ouvrent pour laisser apparaître le tuteur et le mari jaloux, M. Cécilcourt ou M. Dupré.

M. Bondois a conquis son grade et sa haute position dans le *Chevalier d'Esbonne*, un vaudeville dont la donnée n'est pas nouvelle, mais qui est conduit avec adresse, rehaussé de couplets et bien encaadré.

Le chevalier d'Esbonne est un jeune mauvais sujet, très connu à la cour, et que M. Mazarin fait surveiller de très près, et avec d'autant plus de raison qu'il a formé le projet de se rendre à Bordeaux vers M. de Condé. Ce mauvais sujet, pour dépister l'espionnage de M. le cardinal, ne trouve rien de mieux que de se faire remplacer à Paris par sa sœur, M^{me} d'Herbelay, son parfait sosie.

M^{me} d'Herbelay consent à revêtir le pourpoint de velours et à tromper tout Paris pendant que M. son frère ira rendre visite à M. de Condé. M^{me} Ballagny, sous le nom de M^{me} d'Herbelay, se met donc en route pour Paris, lorsqu'elle trouve à Auxerre M. le vicomte de Nangis, envoyé exprès par le cardinal pour devenir l'ombre du chevalier d'Esbonne et ne pas le quitter d'une minute.

C'est de là que commence l'odyssée de M^{me} d'Herbelay et de M. le vicomte de Nangis, toute semée de quiproquos dont le succès est

toujours certain au théâtre. A cette odyssée, et pour en faciliter les péripéties, se mêle l'intrigue d'une petite paysanne, une agnès villageoise appelée Regaillette, qui abandonne son hameau, où l'un de ses quarante parrains, M. Hilarion Cécilcourt, serpent de la paroisse, lui avait préalablement appris à jouer de la mandoline.

Cette petite fille, chez qui l'harmonieux instrument a développé de bonne heure le goût de la musique, se met de suite à chanter, comme doit le faire une paysanne bien instruite: Je veux voir Paris,

Séjour enchanteur

Où les beaux-arts promettent le bonheur.

Il n'y a que MM. les vaudevillistes pour trouver ces choses-là. Donc, cette petite fille se met en route pour Paris; naturellement elle est amoureuse. Regaillette, nouvelle Eve perdue par le serpent, n'a pas senti seulement l'inspiration musicale, mais encore l'inspiration de l'amour, et c'est un jeune peintre, représenté par M. Henry, qui est l'objet de ses chastes affections.

Cette pauvre Regaillette, innocente comme l'enfant qui vient de naître, accepte de devenir la maîtresse de M^{me} d'Herbelay. Cette situation scabreuse est sauvée par la candeur primitive de Regaillette; elle porte de belles robes, habite un magnifique hôtel et se dit la maîtresse du chevalier d'Esbonne sans savoir ce que cela veut dire, car tous les soirs, après souper, le chevalier d'Esbonne se retire après avoir baisé la main de Regaillette.

Tout finit, comme d'habitude, par se dénouer avec des mariages, et le vicomte d'Esbonne réussit dans son entreprise.

Comme nous l'avons dit, c'est M. Bondois qui est le lion de la pièce, il y fait merveille; une gaité pleine de franchise, beaucoup de vérité dans les gascognades, et en même temps d'excellentes manières, une chaleur qui n'a rien de factice et d'exagéré, telles sont les qualités dont il a fait preuve dans ce rôle.

Quoique le rôle de Regaillette ne soit pas un de ceux qui se prêtent au talent de M^{me} Wable, à laquelle vont mieux les accents passionnés, elle s'en est tirée avec beaucoup de bonheur et avec tout l'aplomb d'une chanteuse d'opéra comique. Ses costumes sont irréprochables. M^{me} Ballagny, sous les traits du chevalier d'Esbonne, a

tendre le développement. Il finit son discours au milieu des approbations et des *très bien!* de la majorité de l'Assemblée.

Il est quatre heures et demie. La séance est suspendue; elle ne sera reprise que lorsque le courrier sera parti. Je clos donc ma lettre.

UN REPRÉSENTANT.

Paris, le 10 octobre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Pour résister aux progrès de la réaction qui a déjà usé la plupart des hommes de la République et qui s'apprête déjà à envahir le pouvoir, les républicains, les démocrates ont senti la nécessité de se grouper.

Il serait formé des cercles politiques dans chaque arrondissement de Paris; ces cercles se relieraient à un comité central qui leur imprimerait l'ensemble et l'unité d'action, en sorte que ceux qui sont décidés à ne pas se laisser dérober la République pourraient agir efficacement, au moment du péril, sans craindre l'isolement.

Une pareille association est un besoin; elle répondrait parfaitement à cette menace des réactionnaires de toutes couleurs qui ont inventé la société de l'ordre qui n'est autre chose que la société de la monarchie. Sous le spécieux prétexte de défendre la famille, la propriété et la religion, que la République a mieux défendues que toutes les monarchies, ils s'organisent en société secrète pour en finir avec elle au premier moment.

Cette association prendrait le titre de *société pour la défense de la République*, et elle aurait des affiliations non-seulement en province, mais aussi à l'étranger.

On se rappelle toute la force que l'opposition puisait, sous la Restauration, dans la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*. Les membres de la réunion du Palais-National ont la pensée de former une association sur les bases de cette ancienne société pour répandre dans le pays les opinions qu'ils cherchent à faire prévaloir.

D'un autre côté, la réunion de la rue Taitbout est en train de fonder un cercle ou un club qui se composerait des républicains actifs de l'Assemblée, auxquels s'adjoindraient des journalistes et des hommes connus par leurs opinions démocratiques.

Chaque opinion cherche ainsi à se fortifier et à agrandir son cercle d'influences. En face de l'audace toujours croissante du parti des prétendants, la démocratie a raison de se compter et de s'organiser pour la bataille, si jamais on ose la présenter.

Un dissentiment assez prononcé paraît s'être élevé entre M. le ministre des finances et le général Cavaignac. Il paraît que certains actes du ministre n'auraient pas reçu l'approbation du président du conseil, qui s'en serait nettement expliqué. Alors, ce qui arrive toujours en pareille circonstance, M. Goudechaux aurait offert sa démission; mais le chef du pouvoir exécutif, ne pensant pas que le désaccord fût assez grand pour en venir à une extrémité pareille; l'aurait refusée; de sorte que, pour le moment, M. Goudechaux resterait encore ministre. Nous devons ajouter, toutefois, qu'il paraît difficile que le ministre des finances garde son portefeuille.

M. Goudechaux n'est pas le financier destiné à faire cesser la crise qui paralyse les affaires.

Les paroles prononcées à la tribune par le citoyen Pierre Bonaparte ont produit un excellent effet sur l'Assemblée. Personne ne doutait de la loyauté du caractère de cet honorable représentant; mais aujourd'hui tous restent convaincus que, si près de lui on rêvait une prétendance impériale, il serait le premier à désavouer et à flétrir de coupables tentatives.

Tous les journaux sont unanimes pour déclarer qu'après avoir entendu Louis Bonaparte, on reste convaincu qu'il n'y a pas en lui l'étoffe d'un empereur. Il a parlé, donc il abdique.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 10 octobre.

On a parlé aujourd'hui d'un duel projeté entre le général Cavaignac et M. de Girardin; ce duel ou ce projet de duel serait né à l'occasion des derniers articles de la *Presse* qui ont indigné tout le monde, car le général Cavaignac y était très explicitement accusé d'avoir, dans

conservé toute la verve qui lui est habituelle. Ne pourrait-elle toutefois modifier cette mélodie singulière qu'elle a adoptée? Elle a une manière de chanter tous ses rôles, et surtout les finales de ses phrases, qui ne laisse pas que de lasser, à la longue, les auditeurs.

Nonobstant cette observation, qui n'enlève rien au mérite de cette actrice, nous ne serons que justes en disant que ce vaudeville est joué avec un ensemble très remarquable et qu'il est digne de rester au répertoire et de faire recette.

La petite émeute que nous avons eue à l'occasion du licenciement de la garde mobile est malheureusement venue interrompre le succès auquel il était appelé. La troupe des Célestins a de bons éléments; donnez-lui de bons vaudevilles à jouer, et vous verrez que la foule ne fera pas défaut.

On a aussi représenté l'autre jour un vaudeville de M. Paul de Kock. Cela s'appelle, croyons-nous, *Une Femme à deux maris*; c'est une vieille donnée que tout le talent de M. Ambroise n'a pu rajeunir. Aussi, que voulez-vous faire d'un vaudeville de M. Paul de Kock? Il y a des gens qui ramassent les miettes de l'esprit des autres et qui en vivent; on dirait que M. Paul de Kock rince des bouteilles de tabagie et qu'il s'en accommode, tant ses plaisanteries sont triviales et son sifflant nauséabonde. Nous n'avons aucun goût pour cet auteur; ses romans ne valent pas mieux que ses vaudevilles et ses vaudevilles pas mieux que ses romans. Nous conseillons au régisseur de toucher rarement à la hotte de M. Paul de Kock, ce chiffonnier de la littérature.

Ne pourrions-nous jamais être débarrassés de l'Empire? Après *Napoléon à Schœnbrunn*, nous avons eu le *Maréchal Ney*, c'est-à-dire l'empereur; *toujours lui!* comme dit le poète des *Orientales*.

Allons-nous au Jardin d'Hiver? Que voyons-nous surgir au milieu des flammes de Bengale? encore l'empereur; et l'on trouve ridicules de pauvres paysans qui ne veulent pas croire qu'il soit mort.

Nous faisons tout ce qu'il faut pour enraciner cette croyance.

Pourtant on dit que nous sommes en République; mais en France, sous la République ou sous la monarchie, il nous faut un homme à encenser; quand nous n'en trouvons point dans le présent, nous prenons des ombres et nous les couronnons de lauriers. SS.

un but d'ambition personnelle, laissé grandir l'insurrection de juin, et, de plus, d'avoir été à peu près lâche pendant l'émeute, en payant peu de sa personne; la *Presse* avait fait suivre ses virulents articles d'extraits de lettres du père du général Cavaignac.

Malgré l'irritation bien naturelle que le général a dû ressentir de tous ces outrages, nous ne pensons pas qu'un duel soit possible. Le général l'a dit, il fait de l'histoire; qu'il ne s'inquiète guère de toutes ces colères qui sifflent et rampent sur son chemin. Il serait vraiment par trop commode pour les partis que le premier venu, fût-il taré jusqu'à la moelle, pût faire, avec quelques calomnies, descendre sur le terrain égal du combat les hommes qui ont charge des destinées du pays.

Au surplus, il est impossible que le président du pouvoir exécutif, chargé de faire exécuter les lois du pays, enfreigne lui-même la loi sur le duel avant d'avoir résigné ses fonctions.

Les nouvelles de la Hongrie commencent à s'éclaircir. Il paraît certain aujourd'hui que le ban Jellachich a été battu par les Hongrois; tous les paysans se sont soulevés et ont coupé les derrières à l'armée austro-croate; en ce moment Jellachich a dû accepter une nouvelle bataille dont l'issue ne saurait être douteuse.

Encore un embarras pour l'Autriche! La diplomatie française saura-t-elle en profiter?

On parle de la retraite de MM. Goudechaux et Sénard, mais cela ne se réalisera pas encore.

Les spéculateurs qui ont vendu tous ces jours-ci réalisent leurs bénéfices et rachètent leurs rentes; il en résulte une hausse sensible.

Le 5 0/0, laissé hier à 68 85, tombe au plus bas à 67 55, mais il se relève insensiblement jusqu'à 68 50, pour finir à ce cours. C'est 65 centimes de hausse sur la bourse précédente.

Le 3 0/0, de 43 95, arrive à 44 25 fin courant.

La Banque de France, qui était à 1550, monte à 1580, après avoir coté 1530 au plus bas.

Les chemins de fer faiblissent tous au contraire. Orléans perd 10 f.; il est à 620. Avignon-Marseille est à 175. Le Nord est à 360.

Il est question, dit-on, d'une nouvelle fusion entre le comité de la rue de Poitiers et le général Cavaignac.

La Bourse a été fort animée, particulièrement vers la fin du marché.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 9 octobre.

AMENDEMENT THOURET.

LE CITOYEN LACAZE combat l'amendement.

Le cit. Sarrans, qui était à la tribune, en descend.

LE CIT. LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE: Je ne prends pas la parole contre l'amendement. Certainement j'ai été assez récompensé en retrouvant tous mes droits de citoyen pour n'avoir aucune ambition.

Je ne viens pas non plus réclamer pour ma conscience contre les calomnies dont je suis l'objet. C'est au nom des 500,000 électeurs qui par deux fois m'ont honoré de leurs suffrages que je viens désavouer le nom de prétendant qu'on me jette toujours à la tête. (Agitation.)

Un groupe se forme au milieu de la tribune. On y remarque MM. Sénard et Antony Thouret causant avec quelque vivacité; ce dernier monte à la tribune, dont M. Sarrans est obligé de descendre encore une fois.

LE CIT. ANTONY THOURET: Après les courtes paroles que vous venez d'entendre, je comprends l'inutilité de mon amendement, et je le retire.

LE CIT. DE LUDRE: J'y persiste, moi.

L'amendement est mis aux voix et rejeté à une grande majorité. Le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte s'est abstenu de voter.

Plusieurs autres amendements analogues sont également rejetés, et l'art. 42 est adopté.

LE PRÉSIDENT: Je consulte l'Assemblée sur la portion réservée de l'art. 44.

Cette disposition et l'ensemble de l'art. 44 sont adoptés.

« Art. 45. Le président de la République est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années. » — Adopté.

LE PRÉSIDENT: Le ministre des finances demande que demain l'Assemblée discute les propositions relatives au crédit foncier.

Voix nombreuses: La Constitution!

LE CIT. XAVIER DURRIEU: J'ai eu l'honneur de vous soumettre une proposition sur la situation de la presse à Paris et en province. Vous avez bien voulu en fixer la discussion après celle du crédit foncier...

LE PRÉSIDENT: Je prévins le citoyen Durrieu que sa proposition vient, en effet, après le crédit foncier.

L'ordre du jour reste maintenu.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 10 octobre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DIXIO.

La séance est ouverte à une heure. On lit le procès-verbal.

LE CITOYEN PIERRE BONAPARTE: Citoyens représentants, j'ai demandé la parole sur le procès-verbal pour qu'on sache bien ici et ailleurs que dans cette enceinte il n'y a pas de prétendants, mais des représentants du peuple qui ont prêté serment de fidélité à la République démocratique, et qui ne le violeront jamais (Très bien!), et qui ne souffriront pas qu'on les désigne par une qualification qui équivaldrait à celle de traître et d'hypocrite. Pour mon compte, je déclare que je tiendrais pour prétendant au monopole de l'insolence et pour un faux frère quiconque agirait de cette façon et viendrait ainsi conspuer ses collègues. (Vive approbation.)

Le procès-verbal est adopté.

LE CIT. GOUDCHAUX, ministre des finances: Plusieurs projets sur le crédit foncier ont été présentés. L'Assemblée doit décider auquel elle accordera la priorité, soit des projets des citoyens Wolowski, Turck, Prudhomme, Hamard, Langlois, Prébois ou Pougeard. Pour mon compte, je pencherais pour la priorité accordée à la proposition du citoyen Pougeard, sur laquelle le citoyen Flandin a fait un rapport.

Un membre: Parmi les projets que vient d'énumérer le ministre des finances, il en est qui n'ont pas été l'objet de rapports, d'autres ont été présentés comme amendements; la discussion ne peut donc point s'engager d'une manière suivie que sur la proposition du citoyen Pougeard.

LE CIT. BOUQUIER DE L'ÉCLUSE réclame en faveur de son projet de banque nationale.

LE CIT. WOLOWSKI insiste pour que l'on discute la proposition du citoyen Pougeard.

LE PRÉSIDENT: Cette proposition, en effet, peut seule être mise en discussion aujourd'hui. La parole est au citoyen Léon Faucher pour la combattre.

LE CIT. LÉON FAUCHER: Le moment est-il bien choisi pour organiser le crédit lorsque le crédit n'existe pas, lorsque l'Etat lui-même ne peut trouver à emprunter? Vous voulez fonder le crédit de l'Etat, vous ne ferez que frapper le crédit privé.

Dans l'état actuel, le temps ne semble pas offrir un gage suffisant. Il semble donc qu'on eût dû commencer par réformer le régime hypothécaire. Eh bien! est-ce cela que vous proposez votre comité d'agriculture? Nullement. Il imagine un système mixte, qui place dans une certaine situation les emprunteurs à l'Etat et les emprunteurs qui s'adressent au crédit privé.

On propose l'émission de deux milliards de papier monnaie, mais à qui profiterait cet emprunt? A ceux qui n'en ont pas besoin. Si l'on voulait sérieusement venir au secours de la propriété foncière, ce ne sont pas deux milliards qu'il faudrait prêter, mais bien une somme en rapport avec les charges.

On nous parle des lettres de gage de la Prusse et de la Pologne. Mais dans ce pays les dons des emprunteurs sont inscrits sur le grand-livre et ils reçoivent, sur leur inscription, une obligation qu'ils vendent sur le marché public, comme les rentes sur l'Etat se vendent à la Bourse. Mais en est-il de même de ce que vous nous proposez? Nullement; ce ne sont pas des obligations, ce sont des billets de banque et par conséquent du papier-monnaie.

Or, qu'est-ce que le papier-monnaie? On l'a dit avant moi: le papier

monnaie, c'est la fausse monnaie. Autrefois, on attérait les monnaies, on faisait un mélange adultère; plus tard, on a inventé le papier-monnaie, qui est que le perfectionnement de l'altération des monnaies. Or, vous savez ce qui est arrivé. Nulle part encore on n'a employé le papier-monnaie sans que l'on n'en soit arrivé à une banqueroute.

Les assignats sont une dégradation du papier de Law, et les bons hypothécaires sont une dégradation du billet de banque. Le comité vous propose pour gage la terre; la terre, nous dit-on, est le meilleur des gages. C'est une erreur. La terre ne vaut que par le travail. Rappelez-vous le proverbe: « Tant vaut l'homme, tant vaut la terre. »

Le crédit est personnel; la France, par exemple, n'a jamais eu autant de crédit que l'Angleterre. Ce qui fait le crédit, c'est la confiance.

Est-ce que les espèces métalliques vous manquent? Nullement. Ce qui manque, c'est la confiance. Or, la confiance, ce n'est pas le papier-monnaie qui vous la ramènera; le commerce de Paris a protesté contre le papier-monnaie, et dernièrement encore le conseil-général des Deux-Sèvres protestait de son côté. C'est par toutes ces raisons que je prie l'Assemblée de rejeter le projet qui nous est présenté.

LE CIT. GRANDIN rectifie quelques inexactitudes du discours du citoyen Faucher relatives aux comptes de la Banque.

LE CIT. TURCK fait justice d'un fantôme de la banqueroute évoqué par le citoyen Léon Faucher. Nous acceptons, dit-il, la responsabilité de l'avenir.

De jour en jour, de semaine en semaine, on vient demander ici des crédits considérables pour les jeter en pure perte au peuple qui demande du travail; nous proposons, nous, le moyen de rendre ces sacrifices inutiles. On jette une amonne, nous proposons une institution.

Le citoyen Goudechaux a combattu notre projet; mais ce n'était pas un adversaire sérieux; car, au fond, il veut la même chose que nous, mais il la veut moins hardiment. Quant aux banquiers, il n'est pas étonnant qu'ils nous combattent. L'Etat a engagé les forêts de l'Etat pour le cas où il ne se libérerait pas à une certaine époque; il est de leur intérêt de combattre toute mesure qui aurait pour résultat de rétablir le crédit et d'améliorer la situation des finances de l'Etat. Ils y perdraient la magnifique proie de nos forêts qu'ils se partagent déjà en espérance.

L'orateur cite de nombreuses autorités en faveur du papier-monnaie. Il donne entre autres lecture d'un passage de l'*Histoire de la Révolution*, où le citoyen Thiers se prononce pour les assignats.

LE CIT. THIERS: Je demande la parole.

LE CIT. TURCK dit que, dans tous les cas, l'opinion des hommes compétents ne suffit pas toujours pour condamner une invention nouvelle. Il rappelle les déclarations de l'Académie des Sciences contre les aérostats. Il donne lecture de quelques passages de J.-B. Say, patriarche de l'économisme, en faveur du papier-monnaie. Ricardo, qui de tous les économistes a le mieux connu la question de la circulation monétaire, est plus explicite encore.

Avant la révolution de Février, on estimait que le commerce et l'industrie employaient la moitié du numéraire roulant; mais on avait calculé que les effets fabriqués pour venir en aide au capital roulant s'élevaient à une somme supérieure encore. Aujourd'hui, ce papier n'existe plus par défaut de confiance; il faut donc y suppléer par un moyen qui offre une garantie convenable.

Ce moyen, c'est le bon hypothéqué sur la terre, sur le sol. On vient de nier la valeur de la terre; permettez-moi de la défendre. La terre mieux cultivée renferme des trésors immenses; il ne s'agit que de les lui demander. Et croyez-vous qu'on ne les lui demandera pas? Est-ce que l'agriculture ne se développe pas davantage de jour en jour? Le gage, loin d'offrir un danger, va croître et doubler de valeur.

On a parlé du crédit de l'Angleterre; mais qui est-ce qui a fait le crédit de l'Angleterre? Le papier-monnaie. C'est le papier-monnaie qui, créé à la fin du dernier siècle, a permis à l'Angleterre de soutenir une guerre longue et périlleuse avec la France.

Et n'est-ce pas du papier-monnaie que ces billets de tout genre, billets de banques particulières ou de négociants, qui ont circulé partout jusqu'au gouvernement provisoire?

Le papier-monnaie de l'Angleterre a réagi avec une telle puissance sur le travail de l'Angleterre, qu'on l'a accusé d'imprimer au travail trop d'activité. Eh bien! aujourd'hui où tant de bras demandent du travail, où tant de machines restent sans emploi, vous reculerez devant le moyen de leur en procurer!

Et notez que ce moyen est plus solide que celui de la Banque. Le gage foncier ne disparaîtra pas, celui de la Banque peut disparaître. Encore un pas, et l'émeute pouvait s'emparer de ce gage au mois de juin. (Sensation.)

Ce n'est pas une machine à assignats que nous vous demandons, c'est une émission de billets avec une garantie sérieuse, avec un gage bien supérieur à l'émission. L'expérience a été faite d'ailleurs; elle a produit des avantages immenses en Angleterre; je ne comprendrais donc pas que l'Assemblée rejette la proposition que nous lui avons faite.

Le citoyen Berryer dépose le rapport de la commission chargée d'examiner la liquidation de la liste civile et du domaine privé de Louis-Philippe.

LE CIT. THIERS: Je ne viens pas répondre à un fait personnel. Vous avez discuté dernièrement des questions très importantes; mais il n'en est aucune d'aussi grave que celle d'aujourd'hui. Je n'aime pas l'exagération; mais je déclare que, si vous votiez un tel projet, vous voteriez la ruine du pays.

Je ne suis pas l'ennemi de la Révolution française... au contraire; mais deux souvenirs pénibles pèsent sur ma mémoire: l'échafaud et le papier-monnaie.

Tandis qu'on cherche à oublier l'échafaud, on parle de papier-monnaie. Cela prouve que nos idées ont fait plus de progrès que nos esprits. Si le citoyen Turck m'eût fait l'honneur de discuter tous les passages de mon histoire, il y eût vu partout cette pensée, que les assignats étaient une bonne mesure politique, mais une détestable mesure financière.

Vous comparez la mesure projetée aux assignats. Vous calomniez les assignats. La situation n'est plus la même. Les assignats se justifiaient au moins par leur nécessité.

D'après le rapport, la propriété foncière serait endettée pour le tiers de sa valeur. S'il en était ainsi, la propriété serait obérée.

Vous vous êtes trompés sur le chiffre de la dette, sur le chiffre de la valeur. La dette ne s'élève pas à beaucoup plus de 4 milliards 500 millions. Quant à la valeur, les employés des finances ont trouvé près du double des quarante milliards.

La précision ici est impossible. Le revenu net est de 2 milliards 500 millions. Si la propriété rapportait 5 pour 100, la valeur serait de 40 milliards.

Mais cela est inadmissible. Les maisons ne rapportent pas 5 pour 100; les terres ne rapportent que 2 ou 3 pour 100. Le rapport moyen est de 5 pour 100, ce qui porterait la propriété foncière à 72 milliards.

Il n'est pas vrai que la propriété foncière soit endettée du tiers; 4 milliards sur 72, ce n'est que le dix-septième.

Au secours de qui viendra-t-on? au secours de l'agriculture? Nullement. L'agriculture n'est que fort peu intéressée dans la question; elle souffre surtout de l'impôt foncier, et toujours j'ai réclaté en ce sens dans les discussions. L'agriculture française supporte 500 millions d'impôts. Voilà ce qui l'écrase, et il est très rare que des propriétaires empruntent pour améliorer leurs terres.

Les grands propriétaires ne sont pas sous le joug de cette affreuse usure; ils n'empruntent pas. Les fermiers non plus n'empruntent pas. Le petit cultivateur est épris d'une passion véritable pour la propriété foncière, passion honnête, mais qui par les excès devient mauvaise!

Dès qu'un artisan a gagné 600 f., il achète un arpent de terre; il ne peut tout payer, il donne hypothèque sur la terre qu'il vient d'acheter et se libère plus tard peu à peu. Là il n'y a pas encore usure, car le propriétaire qui vend se contente d'un intérêt de 5 à 6 pour 100 jusqu'à remboursement.

Supposez qu'on émette vos deux milliards, croyez-vous qu'on les transforme en améliorations agricoles? Nullement. Vous ne favoriserez que le petit propriétaire, qui se jettera avec plus d'ardeur encore dans l'acquisition de la terre, en fera monter le prix et se ruinera.

Ainsi, on peut retrancher d'un coup l'agriculture; elle n'est pas intéressée dans le projet. Voici ceux qui le demandent. Je ne dis pas que les souffrances d'aucuns propriétaires sont indignes d'intérêt; il y a parmi les propriétaires de mauvais administrateurs qui ne savent pas calculer et empruntent.

Il y a des constructeurs de maisons qui, surpris par la crise, cherchent à emprunter sur ce qu'ils ont déjà construit. Il y a les chefs d'industrie qui voudraient pouvoir battre monnaie avec leurs établissements pour continuer leur commerce. Je ne nie pas l'intérêt qui maintient ces classes de citoyens, mais enfin pourquoi secourir ceux-là plutôt que les autres? Vous

allez venir au secours de quelques uns, mais comment? en sacrifiant les autres?
Quelques voix à droite: Très bien!
Le citoyen THIBERS: Je suis très peu novateur, et je vous prie de me tenir pour suspect dans les questions d'innovations en fait d'économie sociale. Je suis difficile à convertir sous ce rapport. Vous nous dites que la propriété foncière emprunte moins facilement que la propriété mobilière. Cela est vrai, mais cela tient à la nature même des choses.
Cependant, si l'on veut faire une expérience — je n'aime pas les expériences — cependant on peut les tolérer quand elles ne sont que fâcheuses, mais non quand elles deviennent ruineuses.
On peut donc, si l'on veut réformer en partie le système hypothécaire, insister un peu sur ce qui se fait en Prusse, en Allemagne. Mais je ne crois pas que nous arrivions avec tous ces systèmes à rien de bien supérieur à ce que nous avons.
Eh! mon Dieu! cela est vrai, les capitaux se portent vers l'industrie plutôt que vers l'agriculture; mais cela tient aux conditions mêmes de l'agriculture. Si vous changez le système hypothécaire, vous serez obligés d'attacher le principe de la famille, tel qu'il est établi dans le code civil; vous dénicherez la femme et l'enfant des garanties que la loi leur accorde aujourd'hui. En vérité, les petits avantages que donnera le système hypothécaire ne compenseront pas les inconvénients qu'il entraînera.
Le citoyen Thiers continue d'appuyer par des citations les doctrines qu'il vient d'émettre, puis il ajoute:
La création d'un capital, même lorsqu'elle a lieu d'une manière insensible, ne peut pas s'opérer sans de grandes perturbations. Lorsqu'en France, dans le seizième siècle, les masses métalliques furent jetées dans la circulation, elles apportèrent le trouble dans toutes les relations par suite de la diminution qu'éprouvèrent les monnaies existantes. Je ne crains pas de vous dire que si tout à la fois, d'un seul coup, vous jetiez dans la circulation deux milliards d'argent et d'or, vous produiriez la plus effroyable crise. Que serait-ce donc si c'était une création de deux milliards de papier? Je suis prêt à absoudre les gouvernements qui ont recouru à ce moyen, parce qu'ils ne peuvent hésiter. C'est là le fait particulièrement de la Russie; mais en France, avec notre richesse métallique, la création que vous proposez serait le comble de l'extravagance. L'effet qu'elle produirait serait désastreux, car je vous flatte en vous disant qu'avant trois ans votre papier perdrait 50 0/0 de sa valeur nominale.
Il y a d'ailleurs une objection à faire à laquelle vous n'avez pas réfléchi. On s'est servi d'un mot dur à propos de la propriété; eh bien! votre création de papier-monnaie ayant cours, forcée serait un véritable vol, puisque vous obligeriez les personnes qui s'attendaient à recevoir une somme à n'en avoir que la moitié par la dépréciation de la valeur.
A quatre heures et demie la séance est suspendue.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

Séance du 25 septembre 1848.

QUATRIÈME SÉANCE.

Présents: les citoyens Jourdan, président; Juif, Jaricot, Vincent, Lenthion, Grataloup, Tissot, Ville, Rivière, Pascal, Pierron, Degeorge, Blanc, Hardouin, Berne et Bied-Charretton, secrétaire.

Le président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La parole est donnée au cit. Jourdan pour la lecture d'un rapport sur le service des chemins vicinaux fait au nom d'une commission spéciale désignée dans la première séance.

La suppression de l'inspection générale du service des voies vicinales laisse sans emploi une somme de 1,500 f. La commission propose d'émettre l'avis que le montant de ce traitement, échü depuis la suppression, soit distribué, à titre de gratification, aux agents-voyers, et cela proportionnellement aux services qu'ils ont rendus surtout dans l'organisation des chantiers nationaux.

Nos principales voies vicinales se sont partout améliorées depuis que le conseil-général a voté annuellement cinq centimes spéciaux. La commission demande que cet impôt soit continué. Pour le petit commerce, pour l'agriculture, nos chemins vicinaux sont une trop grande nécessité pour qu'on puisse hésiter à leur accorder ce qui est indispensable à leur bon état d'entretien, malgré la gêne financière au milieu de laquelle nous nous trouvons.

Le conseil, après avoir entendu le rapport du cit. Jourdan, et après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont soumises par la commission.

Le président annonce que le conseil a épuisé toutes les affaires sur lesquelles l'administration a demandé son avis, mais qu'il lui reste à examiner l'ensemble des services publics et à indiquer, sous forme de vœux, les améliorations dont la réalisation lui paraîtrait la plus urgente.

Il croit devoir proposer au conseil, pour mettre de l'ordre dans l'examen des diverses propositions, de les grouper en trois classes: 1° les propositions d'améliorations concernant spécialement les cantons ruraux; 2° celles concernant Lyon et les communes suburbaines; 3° les propositions d'une application et d'une utilité générales.

1° PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS SPÉCIALES AUX CANTONS RURAUX DE L'ARRONDISSEMENT DE LYON.

Rachat des droits de péage du pont de Givors.

Le cit. Berne a l'honneur de proposer au conseil d'arrondissement d'émettre le vœu que les droits de péage du pont sur le Gier à Givors soient rachetés; mais comme ce pont appartient à des actionnaires, l'Etat aviserait au moyen de les désintéresser.

Le conseil adopte à l'unanimité la proposition du citoyen Berne.

Embranchement de la ligne n° 11 sur Rontalon.

Les citoyens Rivière, Jaricot et Ville rappellent au conseil que la commune de Rontalon, après avoir été désignée comme passage de la ligne n° 11 de Craponne à Saint-Symphorien par Saint-Martin, s'est vue délaissée; le chemin de grande communication ayant été reporté sur Rochefort et Thurins. Rontalon se considère comme injustement sacrifiée; elle demande que le chemin qui la traverse soit considéré au moins comme un embranchement de la ligne n° 11, et soit classé comme tel. Les citoyens Rivière, Jaricot et Ville proposent au conseil d'émettre un vœu dans ce sens.

Le conseil adopte à l'unanimité la proposition qui lui est soumise, dans la pensée que Rontalon fera tous ses efforts pour aider l'administration à réaliser ce vœu.

Prolongement de la digue de la rive droite du Rhône jusqu'à Pierre-Bénite.

Le citoyen Jaricot demande que le conseil d'arrondissement émette le vœu que la digue de la rive droite du Rhône, commencée il y a quelques années depuis le port de la Mulatière, soit immédiatement continuée jusqu'à Pierre-Bénite. Il appelle sur ce sujet toute la sollicitude de l'Etat et du département pour qu'une allocation des fonds nécessaires à ce travail, d'une urgence incontestable, y soit affectée. Par ce moyen, les propriétés communales d'Oullins, appelées vulgairement saulées ou brotiaux, seront préservées des ravages que chaque crue du fleuve occasionne. Ces propriétés sont d'une immense valeur, et leur superficie diminue de beaucoup toutes les fois qu'elles sont envahies par les eaux. La continuité de la digue mentionnée ci-dessus obvierrait à toutes ces difficultés. Le conseil observe que, sur la rive gauche faisant partie du département de l'Isère, une digue d'une immense étendue est déjà faite sur les communes de Venissieux, Feyzin, etc., tandis que la rive droite a été jusqu'à ce jour presque complètement oubliée.

Le citoyen Jourdan ajoute que sur cette partie du littoral du Rhône il se déclare annuellement, durant les mois d'août, septembre et octobre, des fièvres intermittentes le plus souvent très graves; or, ces maladies ont pour origine les mares d'eau que le Rhône, lors de ses crues, laisse au milieu des prairies. La digue proposée restreindrait les points où le Rhône se déverse, et dès lors les inconvénients signalés disparaîtraient ou du moins seraient singulièrement amoindris.

D'après toutes ces considérations, le conseil, à l'unanimité, émet le vœu qui lui est proposé.

Classement du chemin de grande communication n° 1 comme route départementale.

Sur la proposition du citoyen Jaricot, le conseil d'arrondissement émet le vœu que le chemin vicinal de grande communication n° 1 de Brignais à Champagne soit classé route départementale.

Classement comme route départementale du chemin de grande communication n° 8.

Le citoyen Jourdan propose au conseil d'émettre le vœu que le chemin de grande communication n° 8 soit déclaré route départementale. Aujourd'hui, ce chemin est pratiqué comme s'il était un embranchement de la route nationale n° 6 depuis Anse jusqu'à Neuville. Souvent le gros roulage prend cette voie pour éviter Lamoignon, ainsi que la nouvelle rectification de la route nationale.

Le conseil émet, à l'unanimité, le vœu que la ligne de grande vicinalité n° 8 soit déclarée route départementale depuis Anse jusqu'à Neuville.

Chemin de grande communication de Rive-de-Gier à Lozanne.

Sur la proposition des citoyens Jaricot, Rivière et Grataloup, le conseil d'arrondissement, à l'unanimité, émet le vœu qu'il soit fait le tracé d'un chemin vicinal de grande communication de Bolleville à la Tour-de-Salvagny, passant par le bourg de Soucieu-en-Jarrest, s'il y a possibilité, sans nuire au susdit tracé.

Ce chemin pourrait prendre le nom de chemin de Rive-de-Gier à Lozanne.

Chemin de grande vicinalité de Thurins à Irigny.

Le citoyen Jaricot propose au conseil d'arrondissement d'émettre le vœu qu'un chemin de grande vicinalité soit établi et aboutisse d'un côté à la commune de Brignais en s'embranchant à la route nationale n° 88, de l'autre au bac d'Irigny, afin d'établir une communication importante entre les nombreuses communes du Lyonnais jusqu'à la montagne, et celles de Feyzin, Venissieu, Saint-Symphorien, Solaize, Marennes et autres dans le département de l'Isère.

Le conseil, à l'unanimité, admet la double proposition et émet le vœu qu'il soit classé un chemin de grande communication de Thurins à Irigny.

Chemin de grande vicinalité de la Giraudière à Haute-Rivoire.

Le citoyen Pascal propose au conseil d'émettre le vœu que le chemin de la Giraudière à Haute-Rivoire soit classé de grande vicinalité.

Le conseil émet un vœu conforme à la proposition qui lui est faite, dans la pensée que Saint-Laurent et les communes intéressées feront tous leurs efforts pour aider l'administration à mettre à exécution ce projet.

Chemin de grande vicinalité des Sables à Sainte-Foy-l'Argentière.

Le citoyen Grataloup demande que le chemin s'étendant de la plaine des Sables au-dessus d'Izeron, sur la route nationale de Lyon à Bordeaux, jusqu'à Sainte-Foy-l'Argentière par Montromand et Saint-Genis, soit déclaré de grande vicinalité.

Le conseil émet le vœu que le chemin de la plaine des Sables au-dessus d'Izeron à Sainte-Foy-l'Argentière soit déclaré de grande communication.

Achèvement du perré de Neuville.

Sur la proposition du citoyen Bied-Charretton, le conseil émet le vœu que l'administration du département presse l'achèvement du perré commencé cette année à Neuville pour soutenir la route départementale n° 2 et le chemin de halage. En le continuant jusqu'au pont, on évitera les affouillements causés par les crues du Rhône, et par cela même on diminuera les frais.

Reconstruction du mur de soutènement du chemin de contre-halage de Vaise à Saint-Rambert.

L'administration des ponts et chaussées, chargée du service de la Saône, a fait exécuter, il y a plusieurs années, un mur de soutènement sur le chemin de Vaise à Saint-Rambert en amont du hameau des Vaeques, depuis la Sablonnière jusqu'au pont de l'île-Barbe.

Ce mur a été construit pour soutenir le chemin servant de contre-halage et d'arrivée à Saint-Rambert.

En 1840, des affouillements considérables s'étaient produits au pied de ce mur: les dernières crues de la Saône les ont beaucoup augmentés, et dernièrement un éboulement a eu lieu.

Le citoyen Jourdan propose au conseil d'émettre le vœu que l'administration des ponts et chaussées soit invitée par le préfet à s'occuper le plus tôt possible d'une réparation sans laquelle de nouveaux dégâts, et de plus en plus graves, surviendront nécessairement.

Le conseil adopte à l'unanimité la proposition qui lui est soumise.

2° PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS CONCERNANT LYON ET LES COMMUNES SUBURBAINES.

Remplacement des cassis par des aqueducs sur la voie publique de la place de la Pyramide au Pont-de-Pierre.

Les citoyens Tissot et Grataloup proposent au conseil d'émettre le vœu que, conformément à la mesure adoptée pour les quais de la rive gauche de la Saône, les cassis soient remplacés par des aqueducs dans la traversée de Vaise et sur les quais depuis le pont de Serin jusqu'au Pont-de-Pierre.

Le conseil émet à l'unanimité le vœu qui lui est proposé.

Reconstruction du quai de la Balaine.

Depuis long-temps le quai de la Balaine est détruit en partie, par suite des affouillements que les eaux y ont pratiqués.

La circulation sur ce point est devenue difficile. Il y a un dommage réel pour tous les habitants de ce quai, indépendamment des intérêts généraux qui sont atteints.

Le citoyen Juif propose d'émettre le vœu que la reconstruction du quai ait lieu le plus tôt possible, par conséquent que les administrations compétentes soient invitées à se hâter de faire commencer les travaux.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition de vœu.

Rachat des droits de péage du pont Morand.

Le citoyen Vincent propose au conseil d'émettre le vœu qu'à Lyon les droits de péage des ponts sur la Saône et le Rhône soient supprimés, sauf à payer des indemnités à qui elles seraient légitimement dues.

Sur les observations qui sont faites que la ville de Lyon et celle de la Guillotière ne sont pas dans une situation financière qui puisse leur permettre un semblable rachat, le citoyen Vincent restreint sa proposition à la suppression des droits de péage du pont Morand.

Le conseil émet un vœu conforme à la dernière proposition, sauf indemnité à qui de droit.

Réunion au département du Rhône des communes de Rillieux, Sathonay-Vaulx, Villeurbanne, Bron et Venissieux.

Le citoyen Jourdan propose au conseil d'émettre le vœu que les communes de Rillieux et Sathonay, dépendantes du département de l'Ain, et celles de Vaulx, Villeurbanne, Bron et Venissieux, appartenant au département de l'Isère, soient distraites de ces départements et réunies à celui du Rhône.

Cette réunion ferait cesser un des obstacles les plus grands à une bonne administration des villes de Lyon, la Croix-Rousse et la Guillotière, villes dont les faubourgs servent de limites au nord au département de l'Ain, à l'est au département de l'Isère.

Le conseil émet à l'unanimité un vœu dans ce sens.

La suite à un prochain numéro.

Classement comme route départementale du chemin de grande communication n° 8.

Hier, à une heure de l'après-midi, un individu a tenté de se suicider en se jetant dans la Saône.

Il paraît que cet individu avait dérobé une somme de 80 f. et d'autres objets à la personne chez laquelle il servait en qualité de domestique. Il cheminait sur le quai en compagnie de cette personne qui se plaignait avec raison de ces soustractions, lorsqu'arrivé près le pont du Palais-de-Justice, il s'est élancé du pont sur le bas-port; en vain son maître a tenté de le retenir par sa blouse qui s'est déchirée, ce malheureux s'est aussitôt relevé et a couru se jeter dans la Saône près des bateaux amarrés en cet endroit.

On a immédiatement couru à son secours, quelqu'un a pu même lui tendre la main pour le retirer; mais il n'en a tenu aucun compte et s'est volontairement plongé au fond de l'eau. Pourtant on n'a pas tardé à le retirer, et, après les premiers secours, il a été porté à l'Hôtel-Dieu.

— Mercredi matin, le sieur Blanc, voiturier de Ville-sur-Jarnoux, passant sur le quai de la Révolution, à l'angle de la rue Bellocour, avec une charrette chargée et attelée de trois chevaux, a renversé la nommée Marie Thuillier, fermière à Fontaines.

Il est heureux que cette femme, dont l'état de grossesse faisait concevoir quelques craintes, n'ait reçu dans sa chute aucune contusion et qu'elle en soit quitte pour la peur et un évanouissement.

— Un jeune enfant de treize ans, que ses parents avaient envoyé en commission, descendait des escaliers à cheval sur la rampe; la rapidité de sa course lui fit perdre l'équilibre, et il tomba sur une barrière de cave garnie de piques. Le côté gauche de ce malheureux enfant a été horriblement percé; il est mort sur le coup.

— M. Jules Favre, aîné depuis vendredi, est atteint d'une affection cérébrale qui inspire de vives inquiétudes.

— Hier, dans la rue de Chabrol, à la Guillotière, une femme a été frappée chez elle de plusieurs coups de marteau à la tête qui lui ont fait de profondes blessures.

L'auteur de ces violences est une femme entêtée, ainsi que la victime, des relations avec le même individu, séparée par la justice, elle s'est introduite chez sa rivale et s'est ainsi brutalement vengée. La justice est saisie de cette affaire.

— La rentrée des classes de l'institution de Cuire, l'île-Barbe dirigée par M. de Bornes, aura lieu vendredi 13 du courant.

Le plan d'organisation est le même que les années précédentes. 1° A Cuire, dans une position saine et riante, éducation de famille; instructions religieuses fréquentes et appropriées à l'âge; classes inférieures et moyennes solides, et en harmonie avec celles de l'Université; classes supérieures au lycée de Lyon.

Cours préparatoires au commerce et à l'industrie. 2° A Lyon, annexe pour les pensionnaires et les demi-pensionnaires qui suivent les classes du lycée.

Cours spéciaux pour les candidats au baccalauréat. 3° Soit à Cuire, soit à Lyon, les élèves sont constamment sous la surveillance du chef ou du sous-directeur de l'institution.

L'institution de Cuire, à la distribution des prix du lycée pour l'année 1848, a eu, sur dix élèves, seize nominations pour deux premiers prix et quatorze accessits.

CONDITION DES SOIES DU 11 OCTOBRE. — 75 balles, — GRÈGES, 58; grèges, 47. — Dernier numéro, 64.

Grand-Théâtre.

— Le Dépit amoureux, comédie. — Michel et Christine, vaudeville. — Le Chevalier d'Esnonne, vaudeville. — Un défilé.

— Théâtre des Célestins. — The Volonté de l'Empereur, vaudeville. — Napoléon à Schenbrunn, souvenir historique en deux époques. — De-main, le Maréchal Ney, drame.

— Cirque Soubrier. — Mlle Adèle montera, pour la première fois, un cheval de haute école, dressé par le professeur A. Bancher. — Exercices extraordinaires par l'antéride Léon Soubrier. — Grand travail du jeune Jean. — Le Globe, par M. François. — Les trois Américains. — Quadrilles espagnols.

Afrique française.

CONSTANTINE. — La colonne de Constantine qui opérera contre les chefs du Zouagha est rentrée à Constantine le 12 septembre, après avoir rudement châtié les Ben-Azzedin et les populations qui leur obéissent. Les villages du Zouagha ont été incendiés, les bêtes volées, les meules de blé et d'orge envahies, et Bougruhan-Ben-Azzedin a dû la douleur de voir périr ses meilleurs cavaliers et celle de ses fantassins. Des renseignements exacts portent à quarante le nombre des cavaliers tués, et à deux cents celui des fantassins kabyles. Le nombre des blessés est en proportion. Après l'affaire du 13 septembre, une panique générale a gagné tous les Kabyles que Bougruhan-Ben-Azzedin était parvenu à rassembler à force de menaces et d'argent. Ils se sont dispersés, et Bougruhan a été obligé de quitter le pays pour se réfugier chez son frère, dans l'Ouest du Zouagha, sur la limite du pays de Bouakas-ben-Achou.

Nouvelles diverses.

La commission nommée par M. le ministre de la justice pour préparer un nouveau projet de loi sur l'organisation judiciaire vient de lui remettre son travail.

D'après ce projet, la cour de cassation, divisée en trois chambres, deux chambres civiles et une chambre criminelle (la chambre des requêtes est supprimée), se composerait d'un premier président, de trois présidents de chambre, de trente-neuf conseillers, d'un procureur-général et de six avocats-général. Les arrêts seraient rendus par neuf conseillers au moins.

Le projet ne change rien aux ressorts actuels des cours d'appel; mais il supprime dans toutes les cours, Paris excepté, la chambre des mises en accusation. La chambre civile, ou, dans les cours qui ont plus d'une chambre civile, l'une d'elles, statuera sur les affaires qui étaient soumises aux chambres des mises en accusation. Les arrêts d'appel, dans les matières civiles comme dans les affaires cri-

inéluctables et correctionnelles, seront rendus par cinq conseillers.

Les tribunaux civils de première instance sont conservés tels qu'ils existent, sauf des modifications dans le personnel des magistrats, auquel le projet fait subir de notables réductions. Ces réductions sont basées sur le nombre d'affaires jugées annuellement par chaque tribunal. Les jugements seront rendus par trois juges, tant en matière civile et commerciale qu'en matière correctionnelle.

Enfin, une disposition porte que les membres des tribunaux de première instance, des cours d'appel et de la cour de cassation devront être mis à la retraite à l'âge de soixante-dix ans accomplis.

— La liberté générale des noirs a été proclamée à la Guyane française le 10 août dernier.

— Nous lisons dans les journaux de Béziers : « Dimanche dernier, notre ville, si calme depuis long-temps, a été troublée par quelques désordres.

« Samedi, les délégués d'un certain nombre de citoyens avaient demandé à l'administration municipale l'autorisation de planter un arbre de la liberté avec un bonnet rouge, le lendemain dimanche, sur la place du Théâtre. M. le maire refusa d'autoriser le bonnet rouge sur aucun arbre de la liberté, et les pria de retarder de quelques jours cette manifestation, à laquelle M. le préfet voulait s'associer lui-même, afin de lui donner plus d'éclat et de solennité. Dans la matinée du dimanche, une proclamation informait tous les habitants de ce retard accidentel, et défendait positivement la plantation de l'arbre dans la journée.

« Malgré cela, quelques citoyens s'exaltant mutuellement, après être entrés par escalade dans la halle au blé où était renfermé l'arbre de la liberté, et après en avoir ouvert les portes, le transportèrent sur la place du Théâtre.

« Avertis de ce qui se passait, M. le colonel de la garde nationale et quelques officiers accompagnèrent sur les lieux les membres de l'administration municipale. M. le maire parla à la foule un langage plein de convenance et de fermeté.

« Ses paroles produisirent d'abord quelque effet, mais bientôt les plus hardis se remirent en mesure de manœuvrer l'arbre afin de le dresser. Leurs efforts, toutefois, furent inutiles, et ils durent, la nuit venue, abandonner leur projet en présence d'une impossibilité matérielle.

« Dans la soirée, l'administration municipale, après avoir pris l'avis des officiers de la garde nationale, décida que, si l'arbre était planté dans la nuit, le rappel battrait à sept heures du matin, et qu'il serait enlevé publiquement; dans le cas contraire, et si l'on n'était pas parvenu à le dresser, le maire devait le faire emporter de la place du Théâtre en présence de tous les officiers de la garde nationale. C'est, en effet, ce qui a eu lieu lundi matin. M. le maire, MM. les adjoints, accompagnés de tous les officiers, se sont rendus sur

cette place, la veille si animée, si tumultueuse; là, en présence seulement de quelques curieux inoffensifs, l'arbre a été placé provisoirement et sans la moindre résistance dans la salle de spectacle. Ainsi s'est terminé le conflit. »

— Un journal annonce, sur la foi d'une feuille de Londres, que la duchesse de Berry est venue récemment à Paris, et que la police parisienne, informée du lieu de sa résidence, s'est bornée à la surveiller.

La première partie de cette nouvelle est fautive, et la seconde est absurde. (Moniteur.)

— Plusieurs journaux mentionnent un prétendu fait d'extradition accompli sur la personne de six Allemands réfugiés à Strasbourg à la suite des derniers événements de Francfort et qui auraient été livrés aux autorités de leur pays. Cette extradition n'a jamais eu lieu. (Idem.)

Nouvelles Etrangères.

HONGRIE.

La diète de Hongrie a déclaré illégaux les manifestes adressés par S. M. l'empereur au peuple et à l'armée de Hongrie, attendu qu'ils ne sont point revêtus du contre-seing d'un ministre hongrois, aux termes de l'article 3 de la loi de 1848, que S. M. a juré d'observer.

En conséquence, l'ordre sera donné aux autorités civiles et militaires de ne propager ni exécuter les manifestes de S. M., sous peine d'être poursuivies pour atteinte à la constitution du pays. (Zeitung's Halle.)

WURTEMBERG.

Une discussion fort vive a eu lieu le 4 octobre dans la chambre des députés du Wurtemberg sur la situation politique. Les concentrations de troupes qui ont eu lieu de toutes parts en ont été l'occasion. Les ministres et un grand nombre de députés se sont élevés avec vivacité contre les tentatives de désordre et d'anarchie qui avaient été faites dans diverses communes du royaume et ont insisté sur la nécessité de les réprimer avec promptitude et énergie. Le député Becher, l'auteur des interpellations, tout en se séparant des anarchistes, s'est écrié : « Oui, je le dis ouvertement, oui, je suis républicain. Je ne crois pas que la révolution soit terminée. La république est l'idéal de mes rêves. » Ces paroles ont produit une vive sensation sur la chambre, qui a, du reste, repoussé les interpellations par l'ordre du jour.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Le Morning-Chronicle donne les nouvelles suivantes de Montevideo, à la date du 22 juillet :

« M. Hood est revenu ici très mortifié de ce que Rosas ne veut pas l'admettre comme consul à Buenos-Ayres jusqu'à ce que les relations

diplomatiques avec l'Angleterre aient été renouvelées. On dit que Rosas insiste fortement pour obtenir du gouvernement anglais ces modifications au traité : restitution des îles Falkland et de Martin Garcia; indemnité pour la saisie de son escadre et pour le guano pris sur les côtes de Patagonie; reconnaissance de son droit de navigation sur les rivières. Il réclame à l'Angleterre environ deux millions sterling et la même somme à la France. Rosas ne recevra pas les satisfactions qu'il demande. Les réclamations s'élèvent à cinq millions de dollars. La cour des représentants à Buenos-Ayres doit s'assembler pour recevoir un message relatif à la dernière négociation, pour laquelle on doit demander au général Rosas d'étendre aux bâtiments marchands de France et d'Angleterre la prohibition portée à l'égard des bâtiments de guerre de ces deux nations. »

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de POITRINE, les RHUMES et les ENROUEMENTS. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-NOSSÉL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER. M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

TABLETTES LAROQUE, le plus efficace des Pectoraux catarrhés, irritations nerveuses et maladies de poitrine. — Boîtes, 1 f. 25 c., pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, à Lyon et dans chaque ville. — **SIROP PECTORAL**, 1 f. 50 c. la bouteille.

BOURSE DE LYON DU 12 OCTOBRE 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans	compt. 643 75 liq.	Rentes 5 0/0	68 40
Rouen	—	Mines de la Loire	282 50
Marseille	—	Banques	—
Vignon	—	Fonderies de l'Arèche	—
Nord	360	de Besseges	—
Lyon	—	Oblig. de la Loire	—

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, n° 4.

VENTE devant M^e Foussemagne, notaire à Orléans, aux enchères, en dix lots séparés, le dimanche vingt-deux octobre mil huit cent quarante-huit, à dix heures du matin, d'Immeubles consistant en terres, vignes, prés et bois, situés en la commune d'Orléans, canton de Mornant, appartenant aux mineurs Bubaton.

Les sept premiers lots sont au territoire de Champ-Contant.

Le premier, en terre et pré, est de cent onze ares quarante centiares; mise à prix 4,000 fr.

Le second, en terre, est de quatre-vingt-huit ares cinquante centiares; mise à prix 2,300 fr.

Le troisième, en terre et pré, est de quatre-vingt-dix-sept ares quatre-vingt-dix centiares; mise à prix 3,000 fr.

Le quatrième, en vigne et pré, est de cent vingt-deux ares vingt-cinq centiares; mise à prix 3,000 fr.

Le cinquième, en vigne, est de vingt-huit ares quarante-six centiares; mise à prix 700 fr.

Le sixième, en pré, est de soixante-huit ares quarante-deux centiares; mise à prix 2,000 fr.

Le septième, en terre, mûriers et bois, est de soixante-quatre ares cinq centiares; mise à prix 700 fr.

Le huitième lot, en pré, au territoire de la Cremière, est de soixante-deux ares soixante-dix centiares; mise à prix 1,300 fr.

Le neuvième lot, en terre et pré, au territoire de la Peyrie, est de soixante-quatorze ares soixante-quinze centiares; mise à prix 1,200 fr.

Le dixième lot, en terre, au territoire de Germagny, est de cinquante-six ares neuf centiares; mise à prix 900 fr.

Le cahier des charges de la vente est déposé en l'étude de M^e Foussemagne, notaire à Orléans. (3319)

Même étude.

VENTE en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, aux enchères publiques, le 4 novembre 1848, à midi précis,

D'un petit Domaine consistant en bâtiments, prés, terres et vignes situés en la commune de Lantilly, canton de l'Arbresle, d'une contenance totale de 3 hectares 91 ares environ, appartenant aux mariés Dugelay et Giraud. Première mise à prix 4,000 fr. (3320)

AVIS aux personnes qui désireraient faire l'acquisition de propriétés, depuis 10,000 f. et au-dessus, dans les arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin (Isère).

Elles pourront s'adresser à M. Boiton, géomètre et marchand de fer à Bourgoin, chargé de donner des renseignements sur plusieurs domaines dans lesdites localités. (36)

SCIENCES COMMERCIALES.

M. NORDHEIM ouvrira ses cours de comptabilité et de théorie pratique de la science de la banque, du 15 au 31 de ce mois.

Il se propose également d'ouvrir des cours d'allemand et d'anglais, s'il y a plusieurs élèves. S'adresser rue Clermont, 9. (51)

AVIS Manteaux, Cabans imperméables en tous genres, pour militaire et civil, de F. SOLLIER, rue des Célestins, n° 6. (2134)

Etude de M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, n° 12.

VENTE en deux lots, pardevant M^e Guillard, notaire à Villeurbanne (Isère), de Maisons et Hangars construits sur le terrain des hospices, situés sur la commune de Villeurbanne, près l'entrée du bois de la Tête-d'Or.

L'adjudication aura lieu le trente-un octobre mil huit cent quarante-huit, à onze heures du matin.

1^{er} Lot. — Il se compose :

1^o D'une baraque ayant rez-de-chaussée et premier étage, construite sur fondations en pierres et mortier, élevée en briques pelotets ayant une superficie de soixante mètres environ ;

2^o D'une remise attenante, construite en briques de galandage et occupant une superficie d'environ cent dix mètres ;

3^o A l'entrée du bois de la Tête-d'Or, d'un hangar couvert en planches, d'une longueur de vingt mètres sur une largeur de trois mètres, de vingt-neuf tables en sapin sur piquets, avec bancs également en sapin, et d'une baraque en planches de sapin, de la superficie d'environ neuf mètres.

Tous ces objets composent les constructions et le matériel de l'établissement fournissant les rafraichissements au bois de la Tête-d'Or.

Mise à prix : six cents francs; ci 600 fr.

2^e Lot. — Il comprend :

1^o Une baraque construite au même lieu en briques de galandage, n'ayant qu'un rez-de-chaussée; elle est assise sur fondations en pierres et mortier, et occupe une superficie d'environ quatre-vingts mètres ;

2^o Un petit appartement construit en briques de galandage, attendant, d'une superficie d'environ quinze mètres ;

3^o Un hangar dans le jardin, supporté par douze petits poteaux en sapin et couvert en roseaux et paille, une grande table, deux bancs en sapin et une estrade en planches de sapin pour trois ou quatre musiciens ;

4^o Et différents objets mobiliers à l'usage de la profession de cabaretier-restaureur.

Mise à prix : cent francs; ci 100 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Guillard, notaire à Villeurbanne, et à Lyon, à M^e Neyret, avoué, quai Humbert, n° 12, dépositaire d'une copie du cahier des charges sous lesquelles aura lieu la vente. (4201)

AVIS. Une demoiselle d'un âge raisonnable désirerait trouver une place pour être femme de confiance dans la ville ou à la campagne. Elle donnera de très bons renseignements.

S'adresser au concierge, rue de Constantine, n° 2. (61)

OISEAUX. A vendre une belle Collection d'Oiseaux étrangers. Il y a aussi une biche et un mouflon.

S'adresser, pour les voir et pour traiter, place Montazet, quartier Saint-Jean. (67)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux, Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde. ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8068)

DEPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMERO DU



CENSEUR

Chez MM. DUPERRÉ, libraire, rue de la République, n° 9; — BALLEY, libraire, même rue, n° 2, — LAFORET, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images; — M^{me} veuve LEROY, débitante de tabac, rue Romarin, n° 11; — POTALIER, papetier, cours Morand, n° 1; — M^{me} veuve JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe; — Félix QUINET, marchand papetier, cours de Brosses, n° 12; — POCHON, marchand papetier, rue Basse-Grenette, n° 14.

15 CENTIMES LE NUMÉRO.

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS;

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET FONDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (5486)

VENTE AUX ENCHÈRES, après faillite, de meubles et objets mobiliers, à Caluire, lieu du Vernay, maison Auger.

Le dimanche 15 octobre 1848, à l'issue de la grand'messe de Caluire, au lieu sus-indiqué, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères des objets mobiliers dont le détail suit :

Un canapé et six fauteuils en noyer foncés et recouverts en crin, un piano droit de forme ancienne, plusieurs lits, matelas, traversins et couvertures, glaces, commodes, guéridons, un canapé et trois fauteuils recouverts en soie, table ovale, table de jeu, un billard avec queues et billes, une baignoire en fer blanc avec cylindre en cuivre, poêle en fonte, table de nuit, petit pendule, placards, console, haromètre, petit bureau avec casier, fauteuils en jonc, chaises et canapé en paille, un petit établi avec son valet, une grande quantité de draps, nappes, serviettes, essuie-mains, nippes, linge et hardes à l'usage d'homme; vases et caisses contenant différents arbustes, tels que : lauriers, citronniers, orangers, myrtes et autres; une grande quantité de vaisselle et verroterie; vieux fer, vieux outils, batterie de cuisine, un hectolitre de vin en fût, 200 bouteilles de vin rouge et blanc, bouteilles vides, et autres objets.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de l'adjudication de chaque lot.

Cette vente aura lieu en suite d'une ordonnance rendue par M. le juge-commissaire de la faillite Auger-Pelisson, en due forme. (3544)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur GAS, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n° 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

CHIENNE PERDUE. On a perdu une Chienne de fauve; elle est marquée d'une L à l'épaulé.

Ecrire au sieur Calatra, à Charbonnières par Vaise. (65)

GAZ DE TRIESTE. MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée générale qui aura lieu le lundi 16 octobre, dans les bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, n° 7, à midi et demi. (2143)

GAZ D'ANGERS. L'Assemblée générale d'Angers n'ayant pu délibérer faute d'un nombre suffisant d'actionnaires, une nouvelle assemblée est convoquée pour le lundi 23 octobre, à midi, dans les bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, n° 7. (2144)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (4829)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016